

LES INFORTUNES D'UN PROPRIÉTAIRE.—Au lieu de la douceur proverbiale des filles de la Germanie, ses compatriotes, Cécilia Bulver est d'une irascibilité dont un petit vieillard, perdu dans un paletot bleu de Prusse, va rendre compte au tribunal correctionnel.

« Pour lors, dit-il, après avoir salué le tribunal et M. l'avocat du roi, je suis propriétaire ; étant propriétaire, j'ai des locataires, Madame en est une ; Madame en étant une, je lui ai donné congé ; lui ayant donné congé, Madame m'a pris en horreur ; m'ayant pris en horreur, elle m'en a fait mille, dont de m'injurier, de me battre, de m'appeler vieille couenne, de me poursuivre en pincettes, de me faire sauver, de me poursuivre sur la place Royale, de crier après moi au voleur, au filou, de me faire arrêter par la garde en plein jour et en plein midi.

Un brigadier : J'ai vu une femme poursuivre un homme, en criant au voleur ; j'ai arrêté l'homme, que j'ai conduit à la femme, en demandant à celle-ci ce qu'il lui avait fait. — Ce qu'il m'a fait ? me répondit-elle, que je lui en ai donné, et de dures, avec ces deux petites baguettes. En me disant cela, elle a tiré de dessous son tablier une paire de pincettes première taille.

Le petit vieillard : Oui, première taille ; et elle qui est aussi de la première taille, ça devait être régulant quand elles me travaillaient toutes les deux. J'ajoute que madame m'a fait avoir des désagrémens avec mes voisins.

D. Quels désagrémens ? — R. Provenant de ce que, depuis quatre mois et demi, madame et ses pincettes m'ont fait sauver plus de trente fois, et que les voisins s'amusaient à mes dépens de ce que je me sauve d'une femme. Oui, mais il y a femme et femme. Étant né place Royale, j'ai connu beaucoup de Françaises ; mais ce n'est rien en comparaison d'une Allemande de ce numéro-là.

Un témoin : Quand y a bruit dans la maison, je vas volontiers voir la chose, pour voir ce que c'est ; mais, du moment que j'aperçois que c'est l'Allemande qui joue des pincettes, moi, je fais le propriétaire, je m'range.

D. Elle passe donc pour être méchante ? — R. Elle passe partout avec ses pincettes.

Le petit vieillard : Ah ! Messieurs, ça fait frémir.

M. le président : Mais il paraît que vous aussi vous l'avez frappée, elle a fait une plainte contre vous.

Le petit vieillard : Oui, oh oui, ça se peut bien que je l'aie frappée, mais dans ce moment je n'avais pas une goutte de sang dans les veines.

La malheureuse, ce jour en question, elle m'avait poursuivi dans l'escalier, je me sauve et je m'enfuis dans un corridor sans portes. Arrivé au bout, ne pouvant naturellement défoncer le mur, je me retourne, et ja la vois avec ses pincettes prête à me réduire en braise. Laissez-moi passer, que je lui dis, je ne vous demande que le passage et la vie sauve. Ah ! ben oui, elle lève ses pincettes, moi je ferme les yeux, plus mort que vil, je fonce la canne en avant et je me sauve. Depuis on m'a dit qu'elle avait eu la malice de mettre devant ma canne son œil gauche, qui aurait été légèrement égratigné.

Témoins pour et contre entendus, les deux délits sont établis ; l'Allemande a été condamnée à 50 fr. d'amende, et son propriétaire à 16 fr., dépens compensés.

LES AVALÉURS D'ANGUILLES.—On lit dans le *Mémorial de Rouen*, du 12 mai :

« Un pari des plus extravagans a failli causer, il y a trois jours, la mort de deux habitans d'une commune voisine de Neufchâtel. Les nommés Leblond et Durand ayant été pêcher dans un ruisseau de prairie des écrevisses et des anguilles, prirent plusieurs de ces dernières d'une très petite taille, grosse comme le petit doigt et longues d'environ 16 centimètres. Étant entrés avec leur pêche dans un cabaret ils burent un peu plus que de raison, et sur le point de partager leur butin, ils décidèrent que tout appartiendrait à celui qui avalerait le plus d'anguilles vivantes. Leblond, après en avoir avalé une, fut pris de nausées et de douleurs qui n'arrêtèrent pas Durand, lequel, plus hardi ou plus ivre, en avala deux ou trois ; mais il ressentit aussitôt, comme son compagnon, de violentes douleurs et des vomissemens si forts qu'ils amenaient du sang. Enfin il parvint à rendre une partie des objets qui causaient son mal, mais il est encore, ainsi que Leblond, dans le plus malheureux état. »

BUVEZ DE L'EAU !!!—On lit dans un journal de Munich du 27 mars : « Marie Furtner, née à Weizenroth, dans la juridiction seigneuriale de Prien, âgée de 23 ans, ne vit, depuis les onze dernières années, que d'eau de source, et elle se trouve, avec ce seul aliment, alerte et bien portante. Ce cas, qui, sous le rapport physiologique, comme sous tant d'autres, est d'un haut intérêt, sera soumis, avec le consentement de cette personne, à l'enquête scientifique d'une commission médicale. Ces investigations auront lieu dans l'hôpital central où Marie Furtner vient d'être admise. On est très-curieux d'en connaître les résultats. »

DÉFI.—Le *Persévérant* de Limoges annonce un défi dont les annales du turf offrent peu d'exemples. M. B. M., avocat à Limoges, offre de priver dix mille francs contre tout éleveur ou propriétaire de chevaux de course qui, dans une course au clocher, de l'hippodrome de Texonieras à Saint-Junien-les-Combes (à peu près 40 kilomètres), devancera une truie dont il est propriétaire. M. B. M. met pour condition expresse à son pari que le cheval devra suivre le même chemin que la truie, tant que celle-ci aura les devans. Si le pari était accepté, la course devait avoir lieu le 21 mai.

LES REVENANS.—Depuis quelque tems, la population des environs de La Rochelle se préoccupait de revenans qui apparaissaient tous les soirs sous la forme de flammes phosphorescentes, bleuâtres, mystérieuses comme celles qui voltigent autour de Bertram, lorsqu'il invoque les déités de son noir empire ; mais ces revenans ont été pris au trébuchet.

C'étaient cinq gros rejouis de paysans qui, grimpés tous les soirs sur des arbres très-élevés, lançaient des boulettes phosphoriques avec un fil imperceptible ; pendant la nuit ils donnaient le mouvement qu'ils voulaient à leurs globes de feu, et quand les curieux couraient après une flamme, elle devenait aussitôt invisible ; mais à l'instant il en surgissait une autre sur un point opposé pour détourner l'attention. Ce jeu s'effectuait ainsi pendant quelques instans successivement, et puis simultanément, de manière à produire plusieurs flammes à la fois.

Bien des incrédules se laissèrent tromper par cette jonglerie ; mais enfin il se trouva un esprit fort : caché derrière une haie, il observa alternativement la mise en scène et devina le secret de la comédie. Suffisamment édifié, il alla quérir la gendarmerie, et les cinq mystificateurs furent arrêtés, au moment où ils donnaient une nouvelle représentation. Quel était leur but ? On l'ignore ; mais le plus curieux de l'histoire, c'est qu'une commission scientifique avait déjà préparé un rapport sur l'étonnant phénomène *météorologique* de ces mauvais plaisans.

CE QUE C'EST QUE LA RENOMMÉE !—Samedi dernier, un jeune écrivain qui vient de faire son début poétique à l'Orléon, s'est marié. La cérémonie nuptiale se faisait dans une commune de la banlieue de Paris. Le jeune poète était assisté de MM. Ingres, Victor Hugo et Alexandre Dumas ; la signature de ces témoins devait honorer son contrat de mariage et porter bonheur à son avenir.

Après avoir écrit les noms et qualités des conjoints, l'agent municipal chargé de la rédaction de l'acte passa aux témoins et s'adressa d'abord à M. Victor Hugo, qui lui dit son nom.

—Comment cela, s'écrivit-il ? demanda le représentant de l'autorité.

M. Victor Hugo dicta l'orthographe de son nom ; mais ce n'était pas tout ; le municipal lui fit une autre demande : —Quelle est votre profession ?

—Mettez sans profession, répondit M. Victor Hugo en souriant.

Les mêmes questions furent adressées à MM. Ingres et Alexandre Dumas. M. Ingres répondit simplement qu'il était peintre, ce qui produisit un effet médiocre. S'il avait dit : Marchand de bœufs, on lui aurait fait trois saluts.

Interrogé à son tour sur sa profession, M. Alexandre Dumas répondit spirituellement qu'il était rentier, ce qui, en effet, le plaça bien plus haut que ses collègues dans la considération administrative.

Et cette scène s'est passée dans l'enceinte des fortifications, à une portée de fusil de la barrière. —Voilà ce que c'est que la renommée !

UNE BONNE ACTION.—Un petit mauvais sujet de huit ans, le jeune Masson, est debout au banc des prévenus ; c'est à peine si le nez effronté, et les yeux malins du petit drôle, dépassent la choison circulaire de la scellette.

Le père et la mère de ce gamin ont été assignés pour donner au tribunal des renseignemens sur la conduite habituelle de leur vaurien de fils.

—« Ou n'en peut rien faire, dit le père ; quand je l'envoie à l'école, il va jouer au bouillon sur le boulevard. »

—Quand je lui donne deux sous, dit la mère, pour aller m'acheter des pommes de terre, le scélérat achète des sucres d'orge ou du pain d'épice.

—Je l'ai mis trois fois en apprentissage, dit le père, trois fois il s'est échappé avec l'argent que les maîtres lui avaient confié pour des commissions.

—Nous ne savons qu'en faire, ajoute la mère, nous travaillons hors de chez nous, et ne pouvons le surveiller.

—C'est triste pour un père de demander cela... mais je prie ces Messieurs de le mettre en correction pour qu'il se corrige... c'est pour son bien. »

M. le président, au petit Masson : Vous entendez ce que disent votre père et votre mère... Vous ne voulez donc pas être sage et vous bien conduire ?

Le petit vaurien baisse le nez et ne répond pas ; n'osant pas, sans doute, s'engager par des promesses de conversion.

Sur les conclusions de M. l'avocat du roi Puget, le tribunal, présidé par M. Picot, est sur le point d'envoyer l'incorrigible enfant dans une maison de correction, lorsque Masson père, qui s'était retiré au fond de la salle, revient à la barre et annonce qu'une personne présente à l'audience désire se charger de l'enfant.

M. Maréchal, passementier, rue de Bussy, membre de la société de la morale chrétienne, déclare, en effet, qu'il prendra soin de l'enfant, si le tribunal veut bien le lui confier.

M. le président : Connaissez-vous, Monsieur, le jeune Masson ou ses parens ?

M. Maréchal : Nullement ; je les vois aujourd'hui pour la première fois.

M. le président : Vous avez entendu les renseignemens fâcheux que le père et la mère viennent de faire entendre sur la conduite de leur fils.

M. Maréchal : Oui, M. le président.

M. le président : Et, malgré cela, vous réclamez l'enfant ?

M. Maréchal : Je m'en charge ; j'ai déjà redressé plusieurs mauvais sujets comme lui.

Le tribunal ordonne que le jeune Masson sera remis à l'homme généreux qui le réclame.